

**Arrêt du Tribunal du 28 avril 2016 — L'Oréal/EUIPO — Theralab (VICHY LABORATOIRES V IDÉALIA)**

(Affaire T-144/15) <sup>(1)</sup>

**[«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande de marque de l'Union européenne figurative VICHY LABORATOIRES V IDÉALIA — Marque de l'Union européenne verbale antérieure IDEALINA — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009»]**

(2016/C 211/64)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: L'Oréal (Paris, France) (représentant: J. Sena Mioludo, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (représentant: A. Lukošiušė, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Theralab — Produtos Farmacêuticos e Nutracêuticos, Lda (Viseu, Portugal)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 22 janvier 2015 (affaire R 1097/2014-4), relative à une procédure d'opposition entre Theralab — Produtos Farmacêuticos e Nutracêuticos et L'Oréal.

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) L'Oréal, SA, est condamnée aux dépens.

---

<sup>(1)</sup> JO C 171 du 26.5.2015.

**Ordonnance du Tribunal du 21 avril 2016 — Inclusion Alliance for Europe/Commission**

(Affaire T-539/13) <sup>(1)</sup>

**[«Recours en annulation — Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) — Projets MARE, Senior et ECRN — Recouvrement d'une partie de la contribution financière versée — Décision formant titre exécutoire — Nature des moyens invoqués — Recours en partie manifestement irrecevable et en partie manifestement dépourvu de tout fondement en droit»]**

(2016/C 211/65)

Langue de procédure: l'italien

**Parties**

Partie requérante: Inclusion Alliance for Europe GEIE (Bucarest, Roumanie) (représentant: S. Famiani, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: L. Di Paolo et F. Moro, agents, assistés de D. Gullo, avocat)